

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

23/01/2024

N° E24000006 / 30

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 23/01/2024**CODE : 1-4**

Vu enregistrée le 12/01/2024, la lettre par laquelle M. le sous-préfet d'Alès demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

les enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de SAINTE CECILE D'ANDORGE et BRANOUX LES TAILLADES pour la sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous, à la demande du Conseil Départemental du Gard ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard DALVERNY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard TOURNADRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au sous-préfet d'Alès, au Conseil Départemental du Gard en qualité de maître d'ouvrage, à Monsieur Bernard DALVERNY et à Monsieur Bernard TOURNADRE.

Fait à Nîmes, le 23/01/2024

le président,



Christophe CIRÉFICE